

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2025

Le 7 mars 2025 à 19H00, le Conseil Municipal de Saint Augustin, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Marcel AUBOIROUX, maire.

Présents : Mrs Auboiroux, Broussolle, Bouillon, Maison, Leclerc, Martinie, Mmes Monédière, Bénesteau, Géraudie, Bourzeix.

## Vote des comptes financiers uniques 2024 et affectation des résultats de l'exercice (commune et lotissement Champ Paillard)

<u>Commune</u> :	Fonctionnement :	Dépenses :	335 097,76 €
		Recettes :	598 742,50 €
		Excédent :	263 645,11 €
Investissement :	Fonctionnement :	Dépenses :	669 218,73 €
		Recettes :	623 239,29 €
		Déficit :	45 979,84 €
<u>Champ paillard</u> :	Fonctionnement :	Dépenses :	20 873,26 €
		Recettes :	14 999,76 €
		Déficit :	8 373,46€
Investissement :	Fonctionnement :	Dépenses :	0,00 €
		Recettes :	20 873,22 €

## Médecine préventive

*Monsieur le Maire* expose au *Conseil Municipal* que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « *les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec le Service Prévention Santé Travail Corrèze – Dordogne (SPST 19-24).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de nouvelles modalités de tarification sont entrées en vigueur. Il convient donc de délibérer à nouveau.

*Le Maire* propose au *Conseil Municipal* d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le *Conseil Municipal* décide :

- d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19
- d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive
- d'autoriser *Le Maire* à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2027, ainsi que les éventuels avenants y afférents
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

## Adhésion au service « Climat Air Énergie » de Tulle Agglo

La loi n° 005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et à leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Dans le contexte actuel d'augmentation des coûts énergétiques, Tulle agglo s'engage auprès de ses communes membres, à les conseiller et les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et qu'elle développent le recours aux énergies renouvelables afin qu'elles contribuent aux objectifs de division par deux des consommations énergétique et multiplication par 2.5 des énergies renouvelables produites sur le territoire.

Pour les aider à relever ce défi énergétique, Tulle agglo propose un service mutualisé de « **Climat Air Energie** ».

Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé et de proximité. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques et de recours aux énergies renouvelables en complémentarité avec les accompagnements existants.

**Ce service comprend** notamment :

- Un état des lieux des consommations énergétiques,
- L'aide technique à la gestion des installations,
- L'assistance et le conseil pour la gestion et le suivi des consommations énergétiques,
- L'assistance et l'accompagnement pour les projets relatifs à l'énergie
- L'appui à la rédaction des cahiers de charges des études techniques,
- L'accompagnement à l'identification des aides financières mobilisables et le cas échéant au montage des dossiers de subventions pour les aspects liés à l'énergie,

La Collectivité garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Cette liste de missions est non exhaustive. Le service est évolutif ayant pour objectif de répondre aux besoins de conseils et d'accompagnement de la Collectivité sur la thématique de l'énergie et en lien avec son patrimoine, dans la limite des moyens du service.

Les missions seront assurées en favorisant l'opérationnalité des projets, la coopération communale via par exemple l'organisation d'actions collectives, la rationalisation des dépenses et la mutualisation des moyens.

Les modalités d'accompagnements et les conditions d'adhésion feront l'objet d'une convention de partenariat bipartite entre Tulle agglo et la commune volontaire selon la proposition ci-annexée.

Ladite convention précise :

- Les modalités opérationnelles et financières notamment une participation de 0.60€/hab/an ;
- Les engagements liant la collectivité locale demandeuse et Tulle agglo.
- La durée.

Le **conseil municipal** après en avoir délibéré, décide :

**D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune de Saint-Augustin au service mutualisé « Climat Air Energie » ;

- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier la convention d'adhésion correspondante ;
- ✓ **DE S'ACQUITER** de la cotisation annuelle ;
- ✓ **DE DESIGNER** un élu « référent énergie » de la Collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié de Tulle agglo pour le suivi d'exécution des missions.

### **Renouvellement SACEM**

Conformément à l'article L. 122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, la diffusion d'œuvres de l'esprit nécessite l'autorisation préalable et écrite de leurs auteurs. Toute diffusion d'une œuvre appartenant au répertoire de la SACEM doit donc être préalablement déclarer et faire l'objet de la signature d'un contrat général de représentation suivant les dispositions de l'article L. 132-18 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Les communes de moins de 2 000 habitants bénéficient d'un régime particulier grâce à un protocole conclu entre la SACEM et l'Association des Maires de France. Elles peuvent en effet souscrire un forfait annuel (payable d'avance et tacitement reconduit) selon la taille de la commune et l'importance des événements.

Le forfait annuel par commune en euro HT pour une commune dont le nombre d'habitant est compris entre 501 et 2 000 habitants :

Lors des fêtes nationales, fêtes locales et fêtes à caractère social :

- Pour trois événements : 205,21€
- Pour six événements : 348,87€
- Par événement supplémentaire : 40,70€

Le tarif général étant le tarif applicable à l'exploitant qui n'a pas procédé à la déclaration préalable des diffusions musicales données par lui, notamment par l'envoi d'une demande d'autorisation complétée ou une déclaration en ligne sur le site [www.sacem.fr](http://www.sacem.fr), et n'a pas conclu, dans les quinze jours calendaires suivant la date de sa présentation, le contrat général de représentation l'autorisant à procéder à ses diffusions musicales.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation du forfait annuel qu'il convient de souscrire avec la SACEM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de souscrire aux forfaits annuels des **6 événements** au tarifs suivants pour l'année 2025 : **348,87€**
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la souscription du forfait annuel et à la déclaration d'événement.

### **Échange de terrain entre la combe de Saint-Augustin et Monsieur et Madame CHEVALIER**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur et Madame CHEVALIER ont sollicité la cession de portions de chemins ruraux situés au lieu-dit Beyssac entre la parcelle C143 et C789, commune de SAINT-AUGUSTIN. En contrepartie, Monsieur et Madame CHEVALIER ont proposé à la commune de SAINT-AUGUSTIN de lui céder, des emprises de terrain leurs appartenant le long de la voie communale pour la somme de 10€.

Conformément à l'article L. 161-10-2 du Code Rural et de la pêche maritime, l'échange de terrain est une nécessité lorsqu'un chemin rural le traverse afin de garantir la continuité de cette voie.

Après avoir effectué une consultation publique par la mise à disposition en mairie du plan et d'un registre du 14 mai au 14 juin 2024, aucunes remarques et observations n'ont été déposées.

Les mutations se feront par actes administratifs rédigés par l'Office notarial Pierre JOYEUX à Égletons et recueillis par Monsieur le Maire agissant en sa qualité d'Officier Ministériel.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son avis favorable et :

- DECIDE de céder une portion de l'ancien chemin à Monsieur et Madame CHEVALIER
- DIT que les frais de cet acte concernant les cessions aux consorts seront acquittés en totalité par la commune de SAINT-AUGUSTIN : frais d'actes de mutation (hypothèques, consultant), frais de géomètre, frais de publicité, ainsi que tous frais et honoraires.
- AUTORISE le Maire à engager toutes démarches et à signer tous documents concernant cette affaire.

### **Renouvellement du bail du restaurant « Le Saint-Augustin »**

Le bail commercial précaire entre la commune de Saint-Augustin et Monsieur David BARBIER arrive à échéance le 31 mars 2025.

Le Conseil Municipal sont en accord avec Monsieur David BARBIER, décide de renouveler ce bail commercial précaire pour une durée de 1 an à partir du 1<sup>er</sup> avril 2025, acte passé chez Madame Marie CHEMIN, juriste à Limoges.

Le loyer mensuel prévu dans le bail, assujetti à la TVA, sera payé auprès du comptable du Trésor de la commune dès réception du titre adressé par la perception.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise la signature du bail commercial dans les conditions spécifiées ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer les documents correspondants.

### **Vote des taux**

Le Conseil Municipal décide de voter les taux pour 2025 :

	Bases notifiées	Taux	Produit voté
Taxe d'habitation	269 103 €	6,00 %	16 146,18 €
T.F.P.N.B.	42 100 €	31,00%	13 051,00 €
T.F.P.B. (Dont part communale : 5,15% et part départementale : 21,35 %)	498 800 €	26,50 %	132 182,00 €
			-----
		Total	161 379,18 €

## **Création au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-8 3°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré.

DECIDE

La création à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 d'un emploi permanent d'agent technique dans le grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu des difficultés de recrutement cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier des diplômes ou expériences professionnelles similaires à l'emploi.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut compris entre 478 et 558.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

## **Échange de terrain entre la commune de Saint-Augustin et Monsieur Lucien BRAUGE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Lucien BRAUGE a sollicité la cession de portions de chemins ruraux situés au lieu-dit Lafarge entre la parcelle B1485, commune de SAINT-AUGUSTIN. En contrepartie, Monsieur Lucien BRAUGE a proposé à la commune de SAINT-AUGUSTIN de lui céder, des emprises de terrain lui appartenant le long de la voie communale pour la somme de 10€.

Conformément à l'article L. 161-10-2 du Code Rural et de la pêche maritime, l'échange de terrain est une nécessité lorsqu'un chemin rural le traverse afin de garantir la continuité de cette voie.

Après avoir effectué une consultation publique par la mise à disposition en mairie du plan et d'un registre du 15 novembre 2023 au 15 décembre 2023, aucune remarque et observations n'ont été déposées.

Les mutations se feront par actes administratifs rédigés par l'Office notarial Pierre JOYEUX à Égletons et recueillis par Monsieur le Maire agissant en sa qualité d'Officier Ministériel.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son avis favorable et :

- DECIDE de céder une portion de l'ancien chemin à Monsieur Lucien BRAUGE
- DIT que les frais de cet acte concernant les cessions aux consorts seront acquittés en totalité par la commune de SAINT-AUGUSTIN : frais d'actes de mutation (hypothèques, consultant), frais de géomètre, frais de publicité, ainsi que tous frais et honoraires.
- AUTORISE le Maire à engager toutes démarches et à signer tous documents concernant cette affaire.

## **Échange d'un terrain entre Monsieur Christian MONEDIERE et la commune de Saint-Augustin**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au vu de la cession entre la commune et Monsieur BRAUGE, d'une portion d'un ancien chemin rural, il est nécessaire d'acquérir une partie des parcelles B1481 et B1483 pour un total de 1a 20ca appartenant à Monsieur Christian MONEDIERE pour rétablir le chemin pour la somme de 10€.

Conformément à l'article L. 161-10-2 du Code Rural et de la pêche maritime, l'échange de terrain est une nécessité lorsqu'un chemin rural le traverse afin de garantir la continuité de cette voie.

Après avoir effectué une consultation publique par la mise à disposition en mairie du plan et d'un registre du 15 novembre 2023 au 15 décembre 2023, aucune remarque et observations n'ont été déposées.

Les mutations se feront par actes administratifs rédigés par l'Office notarial Pierre JOYEUX à Égletons et recueillis par Monsieur le Maire agissant en sa qualité d'Officier Ministériel.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son avis favorable et :

- DECIDE d'acquérir une portion des parcelles appartenant à Monsieur Christian MONEDIERE
- DIT que les frais de cet acte concernant les cessions aux consorts seront acquittés en totalité par la commune de SAINT-AUGUSTIN : frais d'actes de mutation (hypothèques, consultant), frais de géomètre, frais de publicité, ainsi que tous frais et honoraires.
- AUTORISE le Maire à engager toutes démarches et à signer tous documents concernant cette affaire.

## **Informations diverses :**

**Recensement 2025** : La commune a une population de 439 habitants qui se décompose comme suit :

- Résidences principales : 233
- Résidences secondaires : 129
- Logements occasionnels : 1
- Logements vacants : 28
- Fiches de logement non enquêté : 5 avec un nombre total supposé de personnes habitants dans ces logements de 10.

**Courses Tulle Cyclisme Compétition** : Pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, la course traversera notre commune. Pour une meilleure organisation nous aurions besoin de signaleurs afin d'assurer au mieux la sécurité.

Celle-ci se déroulera le dimanche 6 avril 2025 de 9h à 11h30 sur les routes et lieux suivants :

- Route de Beyssac
- Route de Verrière
- Le Bourg
- La Gane de Roumaillac
- Chauzeix
- Rue des Vieux Métiers

**Sanitaire du Foirail** : Les consultations aux entreprises ont été lancées, nous attendons un retour de celles-ci afin de lancer les travaux au printemps.